

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	08	02	158	MIROITERIE DES COLLINES – Travaux vitrages au Magasin Les Locaux du Bocal – 54 rue de Verdun	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-158**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 27 juillet 2023 de l'entreprise MIROITERIE DES COLLINES représentée par Monsieur POCHON Frédéric – sise 335 rue Pierre Charignon – 26750 GENISSIEUX concernant des travaux de vitrage au 54 rue de Verdun le lundi 28 août 2023.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise MIROITERIE DES COLLINES est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un engin de levage afin de réaliser des remplacements de vitrages au magasin « Les Locaux du bocal », 54 rue de Verdun le lundi 28 août 2023 à partir de 7h30,

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Rue de Verdun :

- Barrée à la circulation au niveau de la rue Centrale, la circulation sera déviée en direction de la rue des Bénédictins - rue Ithier et avenue du Président Wilson. Une circulation à contre sens de la rue de Verdun sera autorisée à partir de l'intersection de la rue Centrale jusqu'à la rue des Bénédictins.
- Le stationnement sera interdit à la circulation sur les places de parking en face du magasin.

Rue des Pénitents :

- Barrée à la circulation au niveau de la Place du Mézel. Une déviation sera mise en place en direction de la place François Mitterrand, rue des Terrasses, avenue de Verdun, rue Ithier et avenue du Président Wilson.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par les services municipaux.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise MIROITERIE DES COLLINES pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : : L'entreprise MIROITERIE DES COLLINES sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 7 août 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.